



Le 20 mars 2019

À Monsieur le préfet des Yvelines

LA FRATERNITÉ

Préambule

Entre le moment où des migrants fuyant leurs pays arrivent en France et celui où l'administration les enregistre comme demandeurs d'asile, il se passe plusieurs semaines voire plusieurs mois ; entre le moment où ils sont enregistrés comme demandeurs d'asile et celui où ils sont hébergés par le « dispositif national d'accueil », il se passe encore plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Pendant toute cette période, la plupart d'entre eux sont en grande détresse, à la rue ; ils se regroupent en « campements », souvent à Paris, parfois dans d'autres communes. Des bénévoles leur viennent en aide comme ils le peuvent, pour la nourriture, les vêtements, certaines démarches... C'était la situation d'un groupe de demandeurs d'asile tibétains installés dans la plaine d'Achères en février dernier. Le préfet et le maire d'Achères avaient décidé de les expulser sans mise à l'abri, par arrêté du 22 février 2019.

Après une mobilisation des Tibétains, des bénévoles et des associations, le préfet a organisé une réunion en urgence le 25 février. La mise à l'abri est finalement annoncée pour 55 demandeurs d'asile, pas un de plus. Après avoir reproché aux associations et aux bénévoles « d'attirer les Tibétains », les représentants de la préfecture leur ont demandé de ne plus accueillir les nouveaux arrivants qui devraient « quitter le département ».

Ce mardi 19 mars 2019, a eu lieu, à Achères, l'évacuation par les forces de police d'un nouveau campement (femmes et hommes) avec confiscation de leurs affaires personnelles.

Monsieur le préfet,

Nulle menace, nulle pression, aux fins de décourager les bénévoles de nourrir les demandeurs d'asile, ne pourra infléchir leur détermination dans cette mission irremplaçable.

Aider quiconque se trouve dans la précarité la plus extrême en lui fournissant l'assistance, la nourriture, l'accompagnement moral, social et matériel est un devoir civique.

C'est d'abord une mission de l'État, comme l'article L345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles le prévoit et institue le droit inconditionnel d'accès à un hébergement d'urgence.

C'est donc face aux carences des services de l'État que des citoyens bénévoles viennent se substituer et suppléer à un état de fait insupportable.

Vous souviendrez-vous que le conseil constitutionnel dans sa décision du 6 juillet 2018, prise à l'occasion d'une QPC, a, en référence aux articles 2 et 72-3 de la Constitution, énoncé « Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national » ?

Le Réseau pour l'Accueil des Migrants en Yvelines (Réseau AMY) veille dans le département des Yvelines au respect des principes dans l'accueil des migrants, d'où qu'ils viennent, et quel que soit leur statut.

Au mythe de l'appel d'air, nous avons préféré un « Appel général, à la fraternité, à la solidarité et à l'accueil dans la dignité ».

Veillez agréer l'expression de nos sentiments citoyens.

Le Réseau AMY regroupe une quarantaine d'organisations, associations, syndicats, collectifs, et de nombreux citoyens.

<http://www.reseau-amy.org>